

Techniciens supérieurs : examen professionnel de technicien principal et de chef technicien (2019)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-419, qui concerne les examens professionnels pour l'[avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien](#) relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2019, vient de paraître. Vous la trouverez en bas de cet article.

Examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien principal

Sont concernés les techniciens supérieurs du 1^{er} grade du ministère chargé de l'agriculture qui, au 31 décembre 2019, auront atteint au moins le 4^e échelon de leur grade et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel comporte une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être

assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

> 22 places sont offertes.

Examen professionnel pour l'avancement au grade de chef technicien

Les techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifieront d'au moins un an dans le 5^e échelon de leur grade au 31 décembre 2019 et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé

du candidat sur son expérience professionnelle, le jury disposera du dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury pourra demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

> *41 places sont offertes.*

Calendrier

Pour les deux examens :

- pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 6 juin au 4 juillet 2019** ;
- date limite de retour du dossier d'inscription : **19 juillet 2019** ;
- épreuve écrite d'admissibilité : **17 octobre 2019** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saintes, Toulouse, Uvéea).

Pour les candidats admissibles à l'examen de chef technicien :

- date limite d'envoi du dossier RAEP : **10 décembre 2019** ;
- épreuve orale : à partir du **27 janvier 2020** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une dispense de service de 5 jours** par an pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. L'annexe 1 de



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

la note de service présente notamment la formation à distance mise en place pour préparer l'épreuve écrite (date limite pour l'inscription : 5 juillet 2019).

La note de service :

[2019-419_final](#)